



CONSEIL MUNICIPAL
du 16 MARS 2023

Liste des délibérations

SOMMAIRE

N° et date	Objet	Décision
Délibération n° 2.1 examinée le 16 mars 2023	Décisions du Maire	Approuvée à l'unanimité des présents (22 voix)
Délibération n° 2.2 examinée le 16 mars 2023	Approbation du compte de gestion 2022	Approuvée à l'unanimité des présents (22 voix)
Délibération n° 2.3 examinée le 16 mars 2023	Approbation du compte administratif 2022	Approuvée à l'unanimité des présents (21 voix)
Délibération n° 2.4 examinée le 16 mars 2023	Affectation du résultat 2022	Approuvée à l'unanimité des présents (22 voix)
Délibération n° 2.5 examinée le 16 mars 2023	Vote des taux d'imposition 2023	Approuvée à l'unanimité des présents (22 voix)
Délibération n° 2.6 examinée le 16 mars 2023	Affectation du budget supplémentaire 2023	Approuvée à l'unanimité des présents (22 voix)
Délibération n° 2.7 examinée le 16 mars 2023	Rénovation du complexe sportif et associatif de Pont-Plat – Demandes de subventions au titre du Fonds vert et de la DSIL 2023	Approuvée à l'unanimité des présents (22 voix)
Délibération n° 2.8 examinée le 16 mars 2023	Renouvellement de la convention de location du centre de vacances CSEC TOTAL ÉNERGIES UES M&S	Approuvée à l'unanimité des présents (22 voix)
Délibération n° 2.9 examinée le 16 mars 2023	Subvention à la SAS Bigouden Makers dans le cadre d'un cofinancement LEADER	Approuvée à l'unanimité des présents (20 voix)
Délibération n° 2.10 examinée le 16 mars 2023	Cession d'un local commercial communal	Approuvée à 18 voix pour et 4 abstentions
Délibération n° 2.11 examinée le 16 mars 2023	Dérogations municipales au principe de repos dominical des salariés	Approuvée à l'unanimité des présents (22 voix)
Délibération n° 2.12 examinée le 16 mars 2023	Modification du tableau des emplois à compter du 16 mars 2023	Approuvée à l'unanimité des présents (22 voix)
Délibération n° 2.13 examinée le 16 mars 2023	Attribution de bons d'achat de fin d'année au personnel communal	Approuvée à l'unanimité des présents (22 voix)
Délibération n° 2.14 examinée le 16 mars 2023	Acquisition de terrain rue Laënnec	Approuvée à l'unanimité des présents (22 voix)
Délibération n° 2.15 examinée le 16 mars 2023	Échange de terrain à Pont-Plat	Approuvée à l'unanimité des présents (22 voix)

Délibération n° 2.16 examinée le 16 mars 2023	Acquisition de terrain rue de Pen Lann	Approuvée à l'unanimité des présents (22 voix)
Délibération n° 2.17 examinée le 16 mars 2023	Acquisition de terrain à Tronval – parcelle ZO 05 et 06	Approuvée à l'unanimité des présents (22 voix)
Délibération n° 2.18 examinée le 16 mars 2023	Acquisition de terrain à Tronval – parcelle ZO 07	Approuvée à l'unanimité des présents (21 voix)
Délibération n° 2.19 examinée le 16 mars 2023	Acquisition de terrain à Tronval – parcelle ZO 08	Approuvée à l'unanimité des présents (22 voix)
Délibération n° 2.20 examinée le 16 mars 2023	Inscription de la commune au décret liste érosion	Approuvée à l'unanimité des présents (22 voix)
Délibération n° 2.21 examinée le 16 mars 2023	Finistère Smart Connect : convention avec le SDEF pour l'occupation temporaire pour l'implantation et l'exploitation d'un réseau hertzien LORA sur la salle omnisports	Approuvée à l'unanimité des présents (22 voix)
Délibération n° 2.22 examinée le 16 mars 2023	Adressage – Dénomination de voies	Approuvée à l'unanimité des présents (22 voix)

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Affiché le

ID : 029-212901656-20230316-D_2023_2_1-DE



Délibération n° 2023-2.1
Conseil municipal du 16 mars 2023

Date de convocation : 10/03/2023
Date de publication : 23/03/2023

Classification : 9.1

Objet : Décisions du Maire

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 mars 2023, s'est réuni le 16 mars 2023 à la Salle du Sémaphore, en application de la délibération du 15 décembre 2022, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Stéphane PESNEL
Nombre de conseillers présents	22	
Nombre de conseillers votants	22	
Secrétaire de séance : Joël LUCAS		

Vu les délibérations des 23 mai 2020 et 14 décembre 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

Fourniture et pose de 2 sanitaires automatisés (Sémaphore et Place de la Résistance) :

- o Toilitech : 80 900 € H.T.

Travaux d'entretien sur l'Église Saint-Alour :

- o Ligavan : 8 549,12 € H.T.
- o Attila : 7 993,30 € H.T.

Rénovation de la toiture de la MDA de Plobannaec et mise aux normes du système de désenfumage :

- o Ouvrans : 10 648,78 € H.T.

Fourniture de 3 armoires froides au restaurant scolaire :

- o Bonnet Thirode : 12 600,00 € H.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (22 voix) :

PREND ACTE de ces informations.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2023-2.2
Conseil municipal du 16 mars 2023

Date de convocation : 10/03/2023
Date de publication : 23/03/2023

Classification : 7.1

Objet : Approbation du compte de gestion 2022

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 mars 2023, s'est réuni le 16 mars 2023 à la Salle du Sémaphore, en application de la délibération du 15 décembre 2022, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Stéphane PESNEL
Nombre de conseillers présents	22	
Nombre de conseillers votants	22	
Secrétaire de séance : Joël LUCAS		

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant qu'aucune observation n'est à formuler,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2022 au 31/12/2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Pour l'année 2022, le compte de gestion s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses 2022	3 242 234,86 €
Recettes 2022	3 842 465,84 €
Résultat 2022	600 230,98 €
Résultat antérieur reporté	424 577,28 €
Résultat de clôture excédentaire = Résultat cumulé	1 024 808,26 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses 2022	1 436 300,76 €
Recettes 2022	3 317 593,44 €
Résultat 2022	1 881 292,68 €
Résultat antérieur reporté	- 1 387 426,32 €
Résultat de clôture excédentaire = Résultat cumulé	493 866,36 €

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Affiché le

ID : 029-212901656-20230316-D_2023_2_2-DE

Vu l'article 2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances, ressources humaines et animation économique réunie le 7 mars 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (22 voix) :

DÉCIDE :

- de déclarer que le compte de gestion du budget général de la commune dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2023-2.3
 Conseil municipal du 16 mars 2023

Date de convocation : 10/03/2023
 Date de publication : 23/03/2023

Classification : 7.1

Objet : Approbation du compte administratif 2022

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 mars 2023, s'est réuni le 16 mars 2023 à la Salle du Sémaphore, en application de la délibération du 15 décembre 2022, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Stéphane PESNEL
Nombre de conseillers présents	21	
Nombre de conseillers votants	21	
Secrétaire de séance : Joël LUCAS		

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1 et suivants, et L.2311-1 à 2343-2 ;

Vu les éléments budgétaires présentés ;

Le compte administratif du budget général s'établit comme suit pour l'année 2022 :

COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2022			
Section de fonctionnement	ALLOUÉ 2022	CA 2022 (réalisé)	RESTE A RÉALISER
Dépenses	3 958 680,00	3 242 234,86	
Recettes	3 958 680,00	3 842 465,84	
EXCEDENT		600 230,98	
Section d'investissement	ALLOUÉ 2021	CA 2022 (réalisé)	RAR
Dépenses	4 942 614,81	1 436 300,76	953 928,60
Recettes	4 942 614,81	3 317 593,44	97 330,00
EXCEDENT		1 881 292,68	856 598,60

Reports de l'exercice 2021	Reports en section de fonctionnement (002)	424 577,28
	Reports en section d'investissement Solde négatif (001)	1 387 426,32

Résultat cumulé	Section de fonctionnement	+ 1 024 808,26
	Section d'investissement	+ 493 866,36
Reste à réaliser	Section d'investissement	- 856 598,60
Résultat de clôture	Section d'investissement	- 362 732,24

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Affiché le

ID : 029-212901656-20230316-D_2023_2_3-BF

Le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances, ressources humaines et animation économique réunie le 7 mars 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (21 voix) :

DÉCIDE :

- d'approuver le compte administratif 2022 comme ci-avant présenté.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2023-2.4
Conseil municipal du 16 mars 2023

Date de convocation : 10/03/2023
Date de publication : 23/03/2023

Classification : 7.1

Objet : Affectation du résultat 2022

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 mars 2023, s'est réuni le 16 mars 2023 à la Salle du Sémaphore, en application de la délibération du 15 décembre 2022, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Stéphane PESNEL
Nombre de conseillers présents	22	
Nombre de conseillers votants	22	
Secrétaire de séance : Joël LUCAS		

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte de gestion et le compte administratif 2022 de la commune,

Vu le vote du budget primitif le 19 janvier 2023,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances, ressources humaines et animation économique réunie le 7 mars 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (22 voix) :

DÉCIDE :

- de l'affectation du résultat de fonctionnement cumulé du budget communal comme suit :
 - Compte 1068 (affectation des excédents de fonctionnement capitalisés) : 362 732,24 € ;
 - Compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) : 662 076,02 €.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2023-2.5
Conseil municipal du 16 mars 2023

Date de convocation : 10/03/2023
Date de publication : 23/03/2023

Classification : 7.2

Objet : Vote des taux d'imposition 2023

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 mars 2023, s'est réuni le 16 mars 2023 à la Salle du Sémaphore, en application de la délibération du 15 décembre 2022, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Stéphane PESNEL
Nombre de conseillers présents	22	
Nombre de conseillers votants	22	
Secrétaire de séance : Joël LUCAS		

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La Loi de Finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20% de ménages restant, l'allègement sera de 30% en 2021 puis de 65% en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et sur les locaux vacants si une délibération de la commune a été prise pour cette dernière.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Chaque commune se voit donc transférer le taux départemental de TFB (15,97 % pour notre territoire) qui vient s'additionner au taux communal TFB 2020 (16,60%), soit 32,57%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,
Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 présenté en Conseil municipal le 15 décembre 2022,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances, ressources humaines et animation économique réunie le 7 mars 2023,
Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2023 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Affiché le

ID : 029-212901656-20230316-D_2023_2_5-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (22 voix) :

DÉCIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'état 1259COM ;
- de reconduire les taux d'imposition 2022 pour l'année 2023 comme suit :

	Taux communaux 2022	Propositions Taux communaux 2023
Taxe habitation	14,14 %	14,14 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	32,57 %	32,57%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	49,53%	49,53%

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2023-2.6
Conseil municipal du 16 mars 2023

Date de convocation : 10/03/2023
Date de publication : 23/03/2023

Classification : 7.1

Objet : Affectation du budget supplémentaire 2023

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 mars 2023, s'est réuni le 16 mars 2023 à la Salle du Sémaphore, en application de la délibération du 15 décembre 2022, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Stéphane PESNEL
Nombre de conseillers présents	22	
Nombre de conseillers votants	22	
Secrétaire de séance : Joël LUCAS		

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le vote du budget supplémentaire de la commune.

Le budget supplémentaire a essentiellement pour objectif de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice précédent ainsi que les restes à réaliser tels qu'ils ont été arrêtés lors de l'adoption du compte administratif. Des ajustements de crédits peuvent être apportés aux prévisions du budget primitif de l'année.

Ce budget supplémentaire permet :

- De prendre en compte des reports d'investissement de l'exercice 2022 (953 928,60 € en dépenses et 97 330 € en recettes),
- D'intégrer les résultats de clôture de l'exercice précédent tels que constatés au compte administratif 2022 (1 024 808,26€ en fonctionnement et 493 866,36€ en investissement),
- D'ajuster les prévisions du budget primitif 2023 en fonction des demandes nouvelles ou d'éléments intervenus depuis la date du vote.

Le budget total 2023 (avec opérations d'ordre et reports) s'élève à un total de crédits de 9 233 122,62 €.

Vu le vote du budget primitif le 19 janvier 2023,

Vu le vote du compte administratif 2022 et l'affectation du résultat,

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission finances, ressources humaines et animation économique réunie le 7 mars 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (22 voix) :

DÉCIDE :

- d'approuver le vote du budget supplémentaire 2023 de la commune, ci-annexé, qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Affiché le
ID : 029-212901656-20230316-D_2023_2_6-BF

BUDGET GENERAL – EXERCICE 2023	
Section de Fonctionnement	4 449 864,02 €
Section d'Investissement	4 783 258,60 €

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2023-2.7
Conseil municipal du 16 mars 2023

Date de convocation : 10/03/2023
Date d'affichage : 23/03/2023

Classification : 7.5

**Objet : Rénovation du complexe sportif et associatif de Pont-Plat
Demandes de subventions au titre du Fonds vert et de la DSIL 2023**

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 mars 2023, s'est réuni le 16 mars 2023 à la Salle du Sémaphore, en application de la délibération du 15 décembre 2022, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Stéphane PESNEL
Nombre de conseillers présents	22	
Nombre de conseillers votants	22	
Secrétaire de séance : Joël LUCAS		

La commune porte le projet global d'aménagement du complexe sportif et associatif de Pont-Plat. L'objet de la présente délibération porte sur les demandes de subvention relatives à la 1^{ère} phase de l'aménagement du complexe sportif et associatif, à savoir la restructuration des équipements dédiés au football et la relocalisation des activités dans le cadre de ces travaux.

Pour rappel, les travaux de la phase 1 consistent en :

1. La démolition des bâtiments préfabriqués autour des vestiaires tribunes, obsolètes et énergivores ;
2. La restructuration des vestiaires-tribunes sur une surface de 224 m² ;
3. La reconstruction des bâtiments démolis en une recombinaison d'ensemble cohérente et durable.

Le gain énergétique attendu est de 50% à minima avec utilisation de matériaux bio-sourcés.

Calendrier prévisionnel :

Démarrage de la maîtrise d'œuvre en juin 2022, consultation des entreprises en mars 2023, pour un démarrage envisagé des travaux en juin 2023 et une réception des travaux en octobre 2024.

Financement prévisionnel :

Le montant total du projet est estimé à 1 360 000 € HT, sur lesquels les financements suivants ont été actés sur le principe :

- Département du Finistère à hauteur de 140 000 € ;
- Région Bretagne à hauteur de 134 000 €.

Ces demandes sont en cours d'instruction.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Affiché le

ID : 029-212901656-20230316-D_2023_2_7-DE

Par ailleurs, s'agissant d'une opération visant à économiser l'énergie, et remplissant à priori les critères des dispositifs d'État pour la relance, il est proposé de solliciter les dispositifs de financement suivants :

- DETR (demande en cours à hauteur de 280 000 €),
- DSIL (demande à déposer),
- Fonds Vert (demande à déposer dans la limite des 20% d'autofinancement),
- Et tout autre dispositif de financement existant.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 7 mars 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (22 voix) :

DÉCIDE

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à solliciter toutes les subventions nécessaires à la réalisation du projet dont notamment la DETR, la DSIL, le Fonds Vert ou tout autre dispositif existant.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2023-2.8
Conseil municipal du 16 mars 2023

Date de convocation : 10/03/2023
Date de publication : 23/03/2023

Classification : 1.4

**Objet : Renouvellement de la convention de location
du centre de vacances du CSEC TOTAL ÉNERGIES UES M&S**

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 mars 2023, s'est réuni le 16 mars 2023 à la Salle du Sémaphore, en application de la délibération du 15 décembre 2022, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Stéphane PESNEL
Nombre de conseillers présents	22	
Nombre de conseillers votants	22	
Secrétaire de séance : Joël LUCAS		

La convention triennale 2020-2022 conclue entre le CSEC TOTAL ÉNERGIES UES &MS et la commune de Plobannaec-Lesconil pour la location du centre de vacances, situé 15 rue Laënnec, doit être renouvelée.

Il est proposé de la renouveler pour 3 ans, reconductible par tacite reconduction pendant 2 années, avec les modalités suivantes :

1 - Les périodes de location sont fixées du 1^{er} mars au 30 juin et du 1^{er} septembre au 20 octobre 2023 pour l'organisation des classes de mer ;

2 - Le montant du loyer est fixé à 20 000 €/an toutes charges comprises (sans changement depuis 2014) ;

3 - Les tarifs des séjours organisés en partenariat entre la commune et le CSEC TOTAL ÉNERGIES UES &MS sont fixés à :

- 58 euros par jour et par enfant en activité en pension complète ;
- 42 euros par jour pour les enseignants et accompagnateurs en pension complète.

4 - La révision annuelle des tarifs et des périodes d'occupations sont fixées par voie d'avenant annuel.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 7 mars 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (22 voix) :

DÉCIDE :

- d'approuver les termes de la convention de location 2023-2027 du centre de vacances du CSEC TOTAL ÉNERGIES UES &MS,

- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ci annexée.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Affiché le
ID : 029-212901656-20230316-D_2023_2_8-DE

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2023-2.9
Conseil municipal du 16 mars 2023

Date de convocation : 10/03/2023
Date de publication : 23/03/2023

Classification : 7.4

Objet : Subvention à la SAS Bigouden Makers dans le cadre d'un cofinancement LEADER

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 mars 2023, s'est réuni le 16 mars 2023 à la Salle du Sémaphore, en application de la délibération du 15 décembre 2022, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Stéphane PESNEL
Nombre de conseillers présents	20	
Nombre de conseillers votants	20	
Secrétaire de séance : Joël LUCAS		

La SAS Les Bigouden Makers sollicite la commune pour apporter un soutien financier à la réalisation d'une étude de faisabilité concernant la création d'un lieu de vie (café cantine) adossé à un foodlab sur le port de Lesconil. Le lieu d'implantation envisagé est le bâtiment anciennement Lesconil Plaisance sur le terre-plein est du port.

Cette étude est éligible au programme européen LEADER, qui impose des contreparties financières locales. Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Etude	30 000 €	Autofinancement	5 000 €
		Aide LEADER	20 000 €
		FINANCEMENT	
		CCPBS	5 000 € sollicités à partager avec la commune
		Commune	5 000 € sollicités à partager avec la CCPBS
TOTAL	30 000 €	TOTAL	30 000 €

La commune et la CCPBS sont sollicitées pour apporter leur cofinancement à hauteur de 5 000 €, la commune au titre de l'animation locale, et la CCPBS au titre de sa compétence développement économique et en tant que structure représentée dans le SMPPC.

Le projet répond à l'enjeu de diversification des activités sur le port de Lesconil. L'étude de faisabilité doit permettre d'approfondir le modèle économique du projet et son lieu d'implantation.

Jean-Yves ROZEN et Laurence LE BERRE quittent la salle et ne participent pas au vote.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Affiché le

ID : 029-212901656-20230316-D_2023_2_9-DE

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 7 mars 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (20 voix) :

DÉCIDE :

- d'allouer une subvention d'un montant maximum de 5 000 €, cette subvention venant en déduction de l'aide qui serait octroyée par la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud comme précisé ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2023-2.10
Conseil municipal du 16/03/2023

Date de convocation : 10/03/2023
Date de publication : 23/03/2023

Classification : 2.2

Objet : Cession d'un local commercial communal

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 mars 2023, s'est réuni le 16 mars 2023 à la Salle du Sémaphore, en application de la délibération du 15 décembre 2022, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Stéphane PESNEL
Nombre de conseillers présents	22	
Nombre de conseillers votants	22	
Secrétaire de séance : Joël LUCAS		

Jusqu'en juillet 2022, le local situé 15 rue de Pont-l'Abbé était mis à disposition de Proxillium, dans le cadre d'un partenariat avec la Poste pour y tenir un relais postal. Suite à la décision de Proxillium d'arrêter l'activité de relais postal, la commune a décidé de reprendre l'activité d'agence postale communale au sein de la mairie. De fait, elle souhaite mettre en vente ce local commercial.

Madame N & Monsieur Q, conseillers en patrimoine, ont manifesté leur intérêt pour acheter le local situé 15 rue de Pont-l'Abbé, sur la parcelle cadastrée AA 296, aujourd'hui libre de toute location et vide de tous meubles. Ils souhaitent y installer une activité d'agence immobilière.

Madame N et Monsieur Q se sont positionnés pour acquérir le bien au prix de 40 000 € pour ce local de 36 m² de surface.

Vu l'avis des Domaines en date du 9 mars 2023 ;
Vu la lettre d'intention reçue en mairie le 9 février 2023 sollicitant l'acquisition du local communal au prix de 40 000 € ;
Vu l'avis favorable à de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 7 mars 2023 ;

Considérant que ce local n'a plus de fonction pour la collectivité ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de vendre ce bien pour augmenter ses recettes budgétaires ;

Considérant que cette cession permet le développement d'un nouveau commerce au cœur de l'agglomération de Plobannaec ;

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Affiché le

ID : 029-212901656-20230316-D_2023_2_10-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour, 4 abstentions (Bruno JULLIEN, Jean SCEBALT, Laurence LE BERRE, Elisabeth LE COSSEC) :

DÉCIDE

- de vendre à Madame N et Monsieur Q, ou toute autre entité qui leur sera substituée, le local communal, sise 15 rue de Pont L'Abbé, au prix de 40 000 €.
- d'acter que les frais d'actes seront réalisés à la charge de Madame N & Monsieur Q.
- d'acter que les frais annexes seront réalisés à la charge de la commune.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2023-2.11
Conseil municipal du 16 mars 2023

Date de convocation : 10/03/2023
Date de publication : 23/03/2023

Classification : 9.1

Objet : Dérogations municipales au principe de repos dominical des salariés

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 mars 2023, s'est réuni le 16 mars 2023 à la Salle du Sémaphore, en application de la délibération du 15 décembre 2022, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Stéphane PESNEL
Nombre de conseillers présents	22	
Nombre de conseillers votants	22	
Secrétaire de séance : Joël LUCAS		

Dispositions générales

Un salarié ne peut travailler plus de 6 jours par semaine : au moins un jour de repos doit lui être accordé chaque semaine et, en principe, le dimanche.

Toutefois, ce principe du repos dominical connaît plusieurs types de dérogations qui peuvent, selon le cas, être permanentes ou temporaires, soumises ou non à autorisation, applicables à l'ensemble du territoire ou à certaines zones précisément délimitées.

Les dispositions applicables ont été modifiées par la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » (dite « loi MACRON »).

Dérogations accordées par le Maire dans les commerces de détail

Dans les commerces de détail non alimentaires, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal.

- Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an.
- Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre.

Pour les commerces de détail alimentaire (bénéficiant d'une dérogation de droit jusqu'à 13 heures) dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L 3133-1 du code du travail, à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ils sont alors déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

Seuls **les salariés volontaires ayant donné leur accord écrit** à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre de ces dérogations.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Affiché le

ID : 029-212901656-20230316-D_2023_2_11-DE

Chaque salarié privé ainsi de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement dûe pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps.

Les dérogations accordées sont collectives, elles bénéficient à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

Par contre, l'arrêté municipal ne peut en aucun cas autoriser l'ouverture des commerces faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de fermeture. Dans le Finistère, il s'agit des magasins de vente au détail de meubles (arrêté préfectoral du 06 mars 1975).

Proposition de dérogations sur la commune :

Pour l'année 2023, les dates proposées pour une dérogation au repos dominical des salariés sont les suivantes : 24 et 31 décembre.

Conformément aux dispositions de l'article R 3132-21 du code du travail, l'avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés a été sollicité.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 7 mars 2023 ;

Considérant que ces dérogations sont de nature à améliorer l'animation de la commune et à créer de l'activité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (22 voix) :

DÉCIDE :

- d'émettre un avis favorable à la dérogation à l'obligation du repos dominical aux deux dates suivantes : 24 et 31 décembre.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2023-2.12
Conseil municipal du 16 mars 2023

Date de convocation : 10/03/2023
Date de publication : 23/03/2023

Classification : 4.1.

Objet : Modification du tableau des emplois à compter du 16 mars 2023

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 mars 2023, s'est réuni le 16 mars 2023 à la Salle du Sémaphore, en application de la délibération du 15 décembre 2022, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Stéphane PESNEL
Nombre de conseillers présents	22	
Nombre de conseillers votants	22	
Secrétaire de séance : Joël LUCAS		

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant en application de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il y a lieu de procéder aux modifications ci-dessous :

Pôle Culture, Communication et Associations :

Modification d'un emploi : Responsable de pôle Culture Communication et Associations en lieu et place de l'emploi de chef de service culture et communication.

Pôle Technique et Urbanisme :

Création d'un emploi : Responsable de pôle Technique et Urbanisme calibré de la catégorie B à la catégorie A (grade d'avancement) dans les filières techniques ou administratives.

Modification d'un emploi : Responsable du Centre Technique en lieu et place de l'emploi de Responsable du pôle technique.

Modification de l'emploi : Adjoint au Responsable du Centre Technique en lieu et place de l'emploi d'Adjoint au Responsable du pôle technique.

Changement de pôle : Service Urbanisme.

Pôle Ressources et Moyens Généraux :

Modification d'un emploi : Responsable de service ressources humaines et Accueil Général en lieu et place d'agent chargé des ressources humaines et modification du grade maximal à Attaché principal.

Pôle Enfance Jeunesse Scolaire Périscolaire :

Mise à jour des intitulés des emplois :

- ajouter la mention « équipe » à l'emploi chef de la restauration
 - Chef d'équipe de restauration
- supprimer la mention « associations », fonction qui intègre un nouveau pôle
 - Responsable de pôle Enfance Jeunesse Scolaire et Périscolaire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Vu les lignes directrices de gestion arrêtées par le Maire en date du 1^{er} novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances, ressources humaines et animation économique du 7 mars 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (22 voix) :

DÉCIDE

- d'approuver les modifications ci-dessous au tableau des emplois à compter du 16 mars 2023 ;

Création	Suppression
Responsable de pôle Culture Communication et Associations	Chef de service culture et communication
Responsable du Centre Technique	Responsable du pôle technique
Adjoint au Responsable du Centre Technique	Adjoint au Responsable du pôle technique
Responsable de service ressources humaines et Accueil Général	Agent chargé des ressources humaines
Chef de la restauration	Chef d'équipe de restauration
Responsable de pôle Enfance Jeunesse Scolaire et Périscolaire	Responsable de pôle Enfance Jeunesse Scolaire et Périscolaire et associations
Responsable de pôle Technique et Urbanisme	-

- de valider la nouvelle répartition des emplois ci-dessous à compter du 16 mars 2023 ;

POLES / SERVICES / DIRECTIONS	Délibération du 01/10/2022	Modifications	Au 15/03/2023
Direction Générale	3	-	3
Sécurité	2	-	2
Pôle Ressource Moyens Généraux	6	-	6
Pôle Culture Communication Associations	2.07	-	2.07
Pôle Technique & Urbanisme	17	+1	18
Pôle Enfance, Scolaire, Périscolaire	10	-	10
TOTAL emplois permanents	42	+1	43
TOTAL emplois permanents en équivalent temps plein	40.07	+1	41.07

Le tableau détaillé des emplois est joint en annexe de la délibération.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Affiché le

ID : 029-212901656-20230316-D_2023_2_12-DE

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2023-2.13
Conseil municipal du 16 mars 2023

Date de convocation : 10/03/2023
Date de publication : 23/03/2023

Classification : 4.1

Objet : Attribution de bons d'achat de fin d'année au personnel communal

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 mars 2023, s'est réuni le 16 mars 2023 à la Salle du Sémaphore, en application de la délibération du 15 décembre 2022, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Stéphane PESNEL
Nombre de conseillers présents	22	
Nombre de conseillers votants	22	
Secrétaire de séance : Joël LUCAS		

Compte tenu de la démarche de dialogue social engagée par la collectivité, il est proposé de permettre au Maire d'acquérir des bons d'achats (exemple KdoPass proposés par la CCI et utilisables dans les commerces du secteur Cornouaillais) au bénéfice des agents titulaires et non-titulaires présents le mois de leur attribution.

Les bons d'achat alloués aux agents seront d'un montant de 40 € par agent, dans le cadre des exonérations de charges prévues par l'Urssaf.

Les bons d'achat seront alloués aux agents titulaires et contractuels de droit public ou privé, présents le mois de l'attribution et ayant une durée minimale de présence ou de contrat de six mois.

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et animation économique réunie le 7 mars 2023,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2321-2 4° bis,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant la volonté de la commune d'offrir des bons d'achat à ses agents dans le cadre de l'action sociale collective.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (22 voix) :

DÉCIDE :

- d'autoriser le Maire à acquérir des bons d'achats dans la limite de 40 € par agent dans le cadre des exonérations de charges prévues par l'Urssaf et du budget annuel décidé par la collectivité ;

- de préciser que ces bons d'achats sont destinés aux agents titulaires, non titulaires et contractuels de droit public ou privé, présents le mois d'attribution et ayant une durée minimale de présence ou de contrat de six mois.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Affiché le

ID : 029-212901656-20230316-D_2023_2_13-DE

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2023-2.14
Conseil municipal du 16 mars 2023

Date de convocation : 10/03/2023
Date d'affichage : 23/03/2023

Classification : 3.1

Objet : Acquisition de terrain rue Laënnec

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 mars 2023, s'est réuni le 16 mars 2023 à la Salle du Sémaphore, en application de la délibération du 15 décembre 2022, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Stéphane PESNEL
Nombre de conseillers présents	22	
Nombre de conseillers votants	22	
Secrétaire de séance : Joël LUCAS		

Le CSEC TOTAL ÉNERGIES UES &MS, partenaire de la commune pour les classes de mer, est propriétaire de la parcelle cadastrée AL 234, sise rue Laënnec d'une capacité de 1973 m², utilisée aujourd'hui en tant que parking pour les classes de mer, et pour certains riverains en résidence permanente.

Cette parcelle est idéalement située pour répondre aux enjeux de stationnement du quartier :

- L'école publique du Docteur Fleming dispose d'un parking public à proximité. Toutefois, sa capacité est insuffisante en heures de dépose et de récupération des enfants.
- Par ailleurs, certains riverains de la rue Laënnec connaissent des difficultés de stationnement.
- En période estivale, les problématiques de stationnement sont encore accentuées.

La parcelle étant surdimensionnée pour les seuls besoins liés aux classes de mer, la commune a proposé d'acquérir environ 1130 m² de ce terrain au prix du marché, à 83 € le m² pour un montant total de 93 790 € sous réserve du bornage définitif.

Le document d'arpentage réalisé par un géomètre expert déterminera exactement la surface à acquérir et donc le prix définitif de vente.

Cette acquisition permettra de travailler courant 2023 à un projet d'aménagement global des parcelles situées entre l'école et la rue Laënnec (entourées en bleu dans l'insertion graphique).

Vu l'accord reçu par le propriétaire en date du 22 février 2023 concernant la vente de son terrain au prix de 83 €/m² ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, cadre de vie et citoyenneté en date du 2 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 7 mars 2023 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à cette acquisition pour réaliser des places de stationnement complémentaires ;

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Affiché le

ID : 029-212901656-20230316-D_2023_2_14-DE

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents (22 voix) :

DÉCIDE

- d'acquérir environ 1 130 m² de la parcelle cadastrée AL 234, rue Laënnec, au prix de 93 790 € (surface et prix à ajuster conformément au document d'arpentage) ;
- d'acter que les frais annexes dont les frais d'actes seront à la charge de la commune.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2023-2.15
Conseil municipal du 16 mars 2023

Date de convocation : 10/03/2023
Date d'affichage : 23/03/2023

Classification : 3.1

Objet : Échange de terrain à Pont-Plat

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 mars 2023, s'est réuni le 16 mars 2023 à la Salle du Sémaphore, en application de la délibération du 15 décembre 2022, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Stéphane PESNEL
Nombre de conseillers présents	22	
Nombre de conseillers votants	22	
Secrétaire de séance : Joël LUCAS		

Monsieur H, dont sa résidence est située au 2 route de Kervignon a souhaité délimiter sa propriété dont sa parcelle est cadastrée AO 2. Elle jouxte la parcelle communale cadastrée AO 1 utilisée pour le skate-park.

Actuellement, la clôture réalisée par la commune et séparant les deux propriétés n'a pas été édifiée en limite de propriété mais à l'intérieur de la parcelle AO 1. La commune, ne disposant pas de places de parking dédiées à l'activité sportive du lieu, a proposé à Monsieur H un échange de terrain lui permettant de devenir propriétaire jusqu'à la clôture existante. En contrepartie la commune pourra réaliser 5 places parking à l'entrée de sa parcelle.

Suite au bornage réalisé :

- La commune cède 109 m² de sa parcelle AO 1 à Monsieur H ;
- Monsieur H cède 96 m² de sa parcelle AO 2 à la commune.

Les surfaces n'étant pas identiques, les domaines ont évalué une valeur d'échange de 200 € au profit de la commune.

La commune étant la demanderesse, il est proposé de réaliser cet échange à titre gratuit.

Vu l'avis des domaines en date du 12 janvier 2023 ;

Vu l'accord reçu par le propriétaire concernant les conditions d'échange du terrain ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, cadre de vie et citoyenneté en date du 2 mars 2023 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à cette acquisition afin de réaliser un parking de 5 places pour les utilisateurs du skate-park ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (22 voix),

DÉCIDE

- de valider cet échange à titre gratuit ;

- d'acter que les frais annexes seront à la charge de la commune pour 50 % et Monsieur H pour 50 %.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Affiché le

ID : 029-212901656-20230316-D_2023_2_15-DE

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2023-2.16
Conseil municipal du 16 mars 2023

Date de convocation : 10/03/2023
Date d'affichage : 23/03/2023

Classification : 3.1

Objet : Acquisition de terrain rue de Pen Lann

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 mars 2023, s'est réuni le 16 mars 2023 à la Salle du Sémaphore, en application de la délibération du 15 décembre 2022, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Stéphane PESNEL
Nombre de conseillers présents	22	
Nombre de conseillers votants	22	
Secrétaire de séance : Joël LUCAS		

Monsieur A, propriétaire d'une parcelle sise rue de Pen Lann, souhaite céder gratuitement sa parcelle cadastrée ZM 202 pour 2 691 m² au profit de la commune de Plobannalec-Lesconil.

Située proche de la plage des sables blancs, cette parcelle pourrait servir de parking occasionnel en période estivale, et limiter ainsi le stationnement sauvage le long de la rue de Pen Lann.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2241-1 et L.2122-21 ;
Vu le Code de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1 ;

Vu la proposition reçue de Monsieur A par courrier en date du 15 juillet 2022 concernant la cession de sa parcelle au profit de la commune ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, cadre de vie et citoyenneté en date du 02 mars 2023 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à cette acquisition afin de réaliser un parking occasionnel en saison estivale afin de limiter le stationnement sauvage rue de Pen Lann ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (22 voix),

DÉCIDE

- de valider cette acquisition à titre gratuit ;
- d'acter que les frais annexes seront à la charge de la commune.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2023-2.17
Conseil municipal du 16 mars 2023

Date de convocation : 10/03/2023
Date d'affichage : 23/03/2023

Classification : 3.1

Objet : Acquisition de terrain à Tronval

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 mars 2023, s'est réuni le 16 mars 2023 à la Salle du Sémaphore, en application de la délibération du 15 décembre 2022, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Stéphane PESNEL
Nombre de conseillers présents	22	
Nombre de conseillers votants	22	
Secrétaire de séance : Joël LUCAS		

La Loi LOM (Loi d'Orientation des Mobilités) du 24 décembre 2019 a pour objectifs d'apporter de nouvelles solutions pour se déplacer, à tous et dans tous les territoires. Le Conseil communautaire par délibération du 25 mars 2021 s'est prononcé pour la prise de compétence mobilité sur le territoire.

L'un des projets majeurs de la mandature est de remettre à jour l'ancienne voie ferrée dite « Train Birinik » en site propre destiné aux mobilités douces.

Le tracé élaboré par le Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille oblige les communes concernées par cette future voie verte d'acquérir du terrain sur certains secteurs de leur territoire afin de permettre une continuité de la ligne Pont-l'Abbé / Penmarch.

Les parcelles ZO 05 & ZO 06 situées à Tronval appartiennent à Madame L et Madame G (*identité déclinée en annexe en application du RGPD*).

Un accord de principe a été acté pour une acquisition par la commune d'une surface de 867 m² pour un montant de 867 € (soit 1 €/m²). Cette acquisition permettra de raccorder l'agglomération de Plobannaec au bourg de Treffiagat.

Vu l'accord reçu par le propriétaire en date du 4 janvier 2023 pour la vente de leur terrain au prix de 1 €/m² ;
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, cadre de vie et citoyenneté du 2 mars 2023 ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 7 mars 2023 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à cette acquisition pour réaliser la voie douce dite « Train Birinik » reliant la commune de Pont-l'Abbé à Penmarch.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (22 voix),

DÉCIDE

- d'acquérir une surface de 867 m² sur les parcelles cadastrées ZO 05 & ZO 06, à Tronval, au prix de 867 €, soit 1 €/m² ;

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Affiché le

ID : 029-212901656-20230316-D_2023_2_17-DE

- d'acter que les frais annexes seront à la charge de la commune ;
- de préciser que cette parcelle sera intégrée à la voirie communale ;
- de préciser que cette acquisition sera prise en compte dans l'enveloppe subventionnable pour l'opération Train Birinik.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2023-2.18
Conseil municipal du 16 mars 2023

Date de convocation : 10/03/2023
Date d'affichage : 23/03/2023

Classification : 3.1

Objet : Acquisition de terrain à Tronval

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 mars 2023, s'est réuni le 16 mars 2023 à la Salle du Sémaphore, en application de la délibération du 15 décembre 2022, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Stéphane PESNEL
Nombre de conseillers présents	21	
Nombre de conseillers votants	21	
Secrétaire de séance : Joël LUCAS		

Le Maire quitte la salle.

La Loi LOM (Loi d'Orientation des Mobilités) du 24 décembre 2019 a pour objectifs d'apporter de nouvelles solutions pour se déplacer, à tous et dans tous les territoires. Le Conseil communautaire par délibération du 25 mars 2021 s'est prononcé pour la prise de compétence mobilité sur le territoire.

L'un des projets majeurs de la mandature est de remettre à jour l'ancienne voie ferrée dite « Train Birinik » en site propre destiné aux mobilités douces.

Le tracé élaboré par le Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille oblige les communes concernées par cette future voie verte d'acquérir du terrain sur certains secteurs de leur territoire afin de permettre une continuité de la ligne Pont-l'Abbé / Penmarch. En conséquence, une section de celle-ci doit passer par la parcelle ZO 07 sise à Tronval et appartenant à Monsieur LC (*identité déclinée en annexe en application du RGPD*).

Un accord de principe a été acté pour une acquisition par la commune d'un terrain de 657 m² de cette parcelle pour un montant de 657 € (soit 1 €/m²). Cette acquisition permettra de raccorder l'agglomération de Plobannaec au bourg de Treffiatgat.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2241-1 et L.2122-21 ;
Vu le Code de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1 ;

Vu l'accord reçu par le propriétaire en date du 04 janvier 2023 concernant la vente de son terrain au prix de 1 €/m² ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, cadre de vie et citoyenneté en date du 02 mars 2023 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à cette acquisition pour réaliser la voie douce dite « Train Birinik » reliant la commune de Pont-l'Abbé à Penmarch.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (21 voix) ;

DÉCIDE

- d'acquérir 657 m² de la parcelle cadastrée ZO 07, à Tronval, au prix de 657 € ;

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Affiché le

ID : 029-212901656-20230316-D_2023_2_18-DE

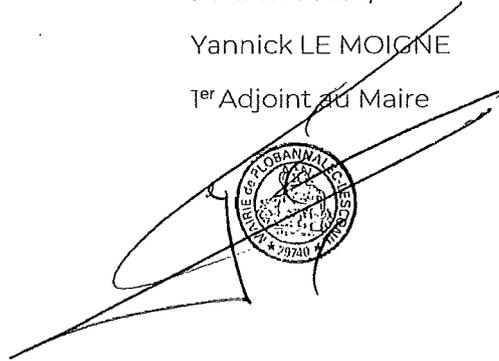
- d'acter que les frais annexes seront à la charge de la commune ;
- de préciser que cette parcelle sera intégrée à la voirie communale ;
- de préciser que cette acquisition sera prise en compte dans l'enveloppe subventionnable pour l'opération Train Birinik.

Pour extrait conforme

Pour Le Maire,

Yannick LE MOIGNE

1^{er} Adjoint au Maire

A handwritten signature in black ink is written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE PLOBANNAL CASTELL' around the perimeter and '1870' at the bottom. The signature is a cursive script that starts with a large loop and extends across the seal.



Délibération n° 2023-2.19
Conseil municipal du 16 mars 2023

Date de convocation : 10/03/2023
Date d'affichage : 23/03/2023

Classification : 3.1

Objet : Acquisition de terrain à Tronval

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 mars 2023, s'est réuni le 16 mars 2023 à la Salle du Sémaphore, en application de la délibération du 15 décembre 2022, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Stéphane PESNEL
Nombre de conseillers présents	22	
Nombre de conseillers votants	22	
Secrétaire de séance : Joël LUCAS		

La Loi LOM (Loi d'Orientation des Mobilités) du 24 décembre 2019 a pour objectifs d'apporter de nouvelles solutions pour se déplacer, à tous et dans tous les territoires. Le Conseil communautaire par délibération du 25 mars 2021 s'est prononcé pour la prise de compétence mobilité sur le territoire.

L'un des projets majeurs de la mandature est de remettre à jour l'ancienne voie ferrée dite « Train Birinik » en site propre destiné aux mobilités douces.

Le tracé élaboré par le Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille oblige les communes concernées par cette future voie verte d'acquérir du terrain sur certains secteurs de leur territoire afin de permettre une continuité de la ligne Pont-l'Abbé / Penmarch. En conséquence, une section de celle-ci doit passer par la parcelle ZO 08 sise à Tronval et appartenant à Monsieur P (*identité déclinée en annexe en application du RGPD*).

Un accord de principe a été acté pour une acquisition par la commune d'un terrain de 412 m² de cette parcelle pour un montant de 412 € (soit 1 €/m²). Cette acquisition permettra de raccorder l'agglomération de Plobannaec au bourg de Treffiat.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2241-1 et L.2122-21 ;
Vu le Code de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1 ;

Vu l'accord reçu par le propriétaire en date du 04 janvier 2023 concernant la vente de son terrain au prix de 1 €/m² ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, cadre de vie et citoyenneté en date du 02 mars 2023 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à cette acquisition pour réaliser la voie douce dite « Train Birinik » reliant la commune de Pont-l'Abbé à Penmarch.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (22 voix),

DÉCIDE

- d'acquérir 412 m² de la parcelle cadastrée ZO 08, à Tronval, au prix de 412 € ;

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Affiché le

ID : 029-212901656-20230316-D_2023_2_19-DE

- d'acter que les frais annexes seront à la charge de la commune ;
- de préciser que cette parcelle sera intégrée à la voirie communale ;
- de préciser que cette acquisition sera prise en compte dans l'enveloppe subventionnable pour l'opération Train Birinik.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2023-2.20
Conseil municipal du 16 mars 2023

Date de convocation : 10/03/2023
Date d'affichage : 23/03/2023

Classification : 5.7

Objet : Inscription de la commune au décret liste érosion

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 mars 2023, s'est réuni le 16 mars 2023 à la Salle du Sémaphore, en application de la délibération du 15 décembre 2022, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Stéphane PESNEL
Nombre de conseillers présents	22	
Nombre de conseillers votants	22	
Secrétaire de séance : Joël LUCAS		

Vu la Loi n°2021-1104, en date du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience » ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.321-15 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.121-22-1 et suivants ;

La Loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience », comporte plusieurs dispositions relatives à la gestion du recul du trait de côte.

L'article L.321-15 du Code de l'Environnement prévoit notamment que *"Les communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral sont identifiées dans une liste fixée par décret."*

Cette liste peut à tout moment être complétée à la demande d'une commune (...) sous réserve de l'avis favorable de l'autorité compétente dont elle est membre mentionnée, au 1° de l'article L. 153-8 du code de l'urbanisme et de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre lorsqu'il n'est pas cette autorité."

En 2022, le Préfet avait consulté les communes littorales du territoire afin de leur proposer de se porter volontaires pour intégrer cette liste. Les communes littorales, en lien avec la CCPBS, avaient considéré que les conséquences liées à cette démarche n'étaient pas suffisamment identifiées et qu'il fallait un temps de réflexion plus important. De plus le Plan de Prévention des Risques Littoraux actuellement opposable sur 8 communes du territoire intègre le recul du trait de côte à échéance 100 ans.

Les communes avaient dès lors différé cette inscription volontaire à cette liste en considérant que lorsque ces mécanismes règlementaires seraient mieux identifiés, les communes pourraient venir compléter la liste et actualiser la connaissance de ce risque dans le cadre de l'élaboration du futur PLUih.

Par courrier, en date du 30 janvier 2023, le Préfet a indiqué aux 11 communes littorales du territoire, qu'une actualisation de la liste des communes soumises au recul du trait de côte, va être opérée au moyen d'un décret qui devrait paraître à l'été 2023.

Le Préfet sollicite donc à nouveau les communes pour intégrer ce document attendu au 7 avril 2023 et a, à cette occasion, rappelé la pertinence et l'appréhension globale de ce risque au niveau du territoire communautaire.

À cet égard, un échange entre les 11 communes concernées, a eu lieu le 2 mars 2023 sous l'angle des compétences GEMAPI et PLU, assurées sur le territoire par la CCPBS pour réactualiser ce positionnement.

Dans ce cadre, un constat a été porté sur le fait que certaines communes sont d'ores et déjà concernées par une stratégie de défense par rapport à l'érosion côtière.

Par ailleurs, la CCPBS va bientôt prescrire l'élaboration du PLUih, qui est un document d'urbanisme adapté pour identifier le risque d'érosion côtière. En ce sens, il s'agit de délimiter les zones exposées au recul du trait de côte à l'horizon de trente ans et à un horizon situé entre 30 et 100 ans.

Dans l'attente d'éléments complémentaires sur le délai de réalisation de la cartographie et sa traduction dans le projet d'aménagement du PLUih, il a été précisé qu'un glissement du calendrier de réalisation du PLUih est possible mais que l'enjeu auquel le territoire est confronté doit l'emporter.

Établir ces cartes locales de projection du recul du trait de côte, ne consiste pas en une simple actualisation du PPRL, il s'agit de définir une stratégie locale d'aménagement et de la traduire dans toutes les pièces du PLUih (Projet d'Aménagement et de Développement Durable, règlement graphique, Orientations d'Aménagement et de Programmation).

Au-delà de l'obligation d'inscrire le recul du trait de côte dans leurs documents d'urbanisme, les textes prévoient que les communes, procédant à cette intégration de la cartographie au document d'urbanisme, pourront bénéficier de nouveaux outils adaptés pour gérer l'érosion du littoral.

Depuis l'année dernière ces outils ont été précisés règlementairement et notamment :

- L'institution d'un droit de préemption spécifique au recul du trait de côte,
- La possibilité pour les collectivités de conclure un bail réel d'adaptation au changement climatique,
- La possibilité de conclure avec l'État un Projet Partenarial d'Aménagement afin de permettre la relocalisation dans des secteurs non exposés (possibilité de déroger à la loi "littoral"),
- etc...

Afin d'adhérer à cette démarche, les 11 communes littorales doivent, en application de l'article L.321-15 du Code de l'Environnement, effectuer une demande d'inscription à remonter auprès du Préfet, accompagnée de l'avis favorable de la CCPBS en tant qu'autorité compétente en matière de PLU (passage en conseil communautaire du 6 avril 2023).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (22 voix) :

DÉCIDE

- de demander l'inscription de la Commune de Plobannalec-Lesconil au projet d'actualisation de liste de communes en application de l'article L.321-15 du Code de l'Environnement
- d'indiquer que cette demande d'inscription sera soumise à l'avis favorable de la CCPBS, autorité compétente en matière de PLU, au conseil communautaire en date du 6 avril 2023.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Affiché le

ID : 029-212901656-20230316-D_2023_2_20-DE

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2023-2.21
Conseil municipal du 16 mars 2023

Date de convocation : 10/03/2023
Date de publication : 23/03/2023

Classification : 1.4

Objet : Finistère Smart Connect : convention avec le SDEF pour l'occupation temporaire pour l'implantation et l'exploitation d'un réseau hertzien LORA sur la salle omnisports

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 mars 2023, s'est réuni le 16 mars 2023 à la Salle du Sémaphore, en application de la délibération du 15 décembre 2022, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Stéphane PESNEL
Nombre de conseillers présents	22	
Nombre de conseillers votants	22	
Secrétaire de séance : Joël LUCAS		

Le projet Finistère Smart Connect est un projet visant à permettre au SDEF et ses adhérents c'est-à-dire la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud et les communes du territoire d'optimiser leurs politiques publiques en réseau et d'accélérer la transition énergétique dans le cadre de leurs missions de service public. Elles disposeront ainsi d'une infrastructure permettant à leurs capteurs d'être collectés et stockés pour, une fois traités, faciliter l'aide à la décision et l'exercice des missions de service public. L'ensemble de l'infrastructure est mis à disposition des partenaires pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la gestion énergétique des bâtiments, de la télégestion de l'éclairage public, de la gestion du stationnement, du suivi des conditions météorologiques et environnementales et pourrait se développer sur d'autres cas d'usages comme l'optimisation de la collecte des déchets ou la télérelève des compteurs d'eau.

Pour les besoins du déploiement du réseau Finistère Smart Connect, le SDEF doit se rapprocher de la collectivité propriétaire des infrastructures afin d'obtenir l'autorisation d'implanter des équipements sur le bâtiment de la salle omnisports, située sur le site de Pont-Plat de Plobannalec-Lesconil.

Une convention d'occupation temporaire du domaine public non-routier pour l'implantation et l'exploitation d'un réseau hertzien LORA sur la la salle omnisports, située sur le site de Pont-Plat, doit être signée.

Elle a pour objet de préciser les conditions techniques et financières dans lesquelles la collectivité autorise, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, le SDEF à occuper à titre précaire et révocable le bâtiment de la salle omnisports, située à Pont-Plat, afin de lui permettre d'implanter des équipements.

La surface utilisée sera de 2 m² sur le bâtiment de la salle omnisports.

Concernant le montant de la redevance, elle est fixée à 120 € par an.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Affiché le

ID : 029-212901656-20230316-D_2023_2_21-DE

La convention est conclue pour une durée de cinq ans à partir de la date de sa signature avec reconduction tacite.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission urbanisme, cadre de vie et citoyenneté en date du 2 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 7 mars 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (22 voix) :

DÉCIDE :

- d'approuver le projet d'installation de la passerelle LoRa sur le bâtiment de la salle omnisports située à Pont-Plat ;
- de fixer la redevance d'occupation du domaine public à 120,00 € H.T. annuelle pour la passerelle qui sera installée à la salle omnisports, montant identique à celui fixé pour la passerelle déployée sur le site du centre technique municipal ;
- d'approuver la convention d'occupation temporaire qui fixe les conditions techniques et financières d'installation des équipements et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2023-2.22
Conseil municipal du 16 mars 2023

Date de convocation : 10/03/2023
Date de publication : 23/03/2023

Classification : 2.2

Objet : Adressage – Dénomination de voies

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 mars 2023, s'est réuni le 16 mars 2023 à la Salle du Sémaphore, en application de la délibération du 15 décembre 2022, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Stéphane PESNEL
Nombre de conseillers présents	22	
Nombre de conseillers votants	22	
Secrétaire de séance : Joël LUCAS		

ANNEXES : PLANS

Depuis la promulgation de la loi 3DS en date de 21 février 2022, le Conseil municipal est officiellement en charge des dénominations des voies et lieux-dits et de leur numérotation qu'elles soient publiques ou privées.

Deux promoteurs respectifs demandent à la commune de déterminer les futurs noms de voirie de leur projet.

Il est proposé de nommer les nouvelles adresses comme suit (plans en annexe) :

- Impasse des fusains ;
- Impasse Mathurin Méheut (peintre breton : 21/05/1882 – 22/02/1958) ;
- Impasse Paul Sérusier (peintre breton : 9/11/1864 – 07/10/1927).

Au vu de l'avis favorable de la commission urbanisme, cadre de vie et citoyenneté du 2 mars 2023 ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents (22 voix),

DÉCIDE

- d'approuver ces nouvelles adresses ;
- de les intégrer dans la Base Adresse Locale (BAL).

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH

